

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°25

28 mars 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2017-5738 du lundi 27 mars 2017 nommant les membres du Comité Départemental d'Expertise chargé d'évaluer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des Calamités Agricoles

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE GRAND EST**

Arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2017, pour le Centre Éducatif Fermé « Le Sysstition » à Thierville sur Meuse (55)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2017-5738 du lundi 27 mars 2017

nommant les membres du Comité Départemental d'Expertise chargé d'évaluer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre des Calamités Agricoles

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D361-13 à 18 précisant la composition, la mission et le fonctionnement du comité départemental d'expertise ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-3 à 15 à l'exception de l'article R133-9 établissant les règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-3898 du 20 août 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5677-2017 du 2 mars 2017 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint de la Meuse ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2014 de composition du comité départemental d'expertise est arrivé à son échéance réglementaire de 3 années sans avoir été l'objet d'une prolongation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Comité Départemental d'Expertise, présidé par Madame la Préfète de la Meuse ou son représentant, est composé des membres suivants :

- Le Directeur Départemental des Finances Publiques, ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant
- Le Représentant des établissements bancaires :
 - Titulaire : Monsieur Pascal PALIN, domicilié à NICEY-SUR-AIRE
 - Suppléant : Monsieur Hervé FAIDIDE, domicilié à VERDUN
- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture :
 - Titulaire : Monsieur Alain MOUTAUX, domicilié à MONTIERS SUR SAULX
 - Suppléant : Monsieur André DEKETELE, domicilié à BUSSY-LA-CÔTE
- Le Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
 - Titulaire : Monsieur Étienne BENOIT, domicilié à MONT-VILLERS
 - Suppléant : Monsieur Daniel DELLENBACH, domicilié à LONGEVILLE-EN-BARROIS
- Le Représentant des Jeunes Agriculteurs :
 - Titulaire : Monsieur Pierre DABIT, domicilié à MAUVAGES
 - Suppléant : Monsieur Rodrigue JACQUOT, domicilié à DUGNY-SUR-MEUSE
- Le Représentant de la Confédération Paysanne :
 - Titulaire : Monsieur Dominique GOSIO, domicilié à BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES
 - Suppléant : Monsieur Fabrice LECERF, domicilié à BONZÉE-EN-WOËVRE
 -
- Le Représentant de la Coordination Rurale :
 - Titulaire : Monsieur Christophe LEPAGE, domicilié à DIEUE-SUR-MEUSE
 - Suppléant : Monsieur Philippe THOMAS, domicilié à GINCREY
- Monsieur Emmanuel DELEVOYE, représentant l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances, groupement technique de la Fédération Française des sociétés d'assurances.
- Monsieur Luc PERIN, domicilié à ROUVRES EN WOEVRE, administrateur de la Caisse Régionale de Réassurances Mutuelles Agricoles du Grand Est ou son suppléant : Madame Sophie BARBIER, domicilié à LAXOU.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article D.361-13 du code rural et de la pêche maritime, les membres désignés à l'article 1er sont nommés pour 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **27 MARS 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,


Joël VIDIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction territoriale de la Protection Judiciaire
de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges
25-29 boulevard Joffre
CS 45226
54052 NANCY CEDEX

2017/648

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 27 MARS 2017
Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2017,
pour le Centre Éducatif Fermé
« Le Syssition » à Thierville sur Meuse (55)

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 portant autorisation de création du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2006 portant habilitation du Centre Éducatif Fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Fermé ;

Vu l'arrêté de tarification du 28 avril 2016 portant fixation de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2016 pour le Centre Éducatif Fermé ;

Vu l'arrêté de tarification du 06 décembre 2016 abrogeant l'arrêté susmentionné et portant fixation de la nouvelle dotation globale de financement au titre de l'exercice 2016 pour le Centre Éducatif Fermé ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par l'association gestionnaire « A.M.S.E.A.A » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du directeur territorial de la protection judiciaire de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges en date du 23 décembre 2016 ;

Considérant la réponse exprimée par le Directeur général ayant qualité pour représenter le Centre Éducatif Fermé par courrier en date du 03 janvier 2017 ;

Sur Rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand EST et par délégation le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

-ARRÊTE-

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Centre Éducatif Fermé « Le Sysstion » sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<u>Charges</u>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	196 390€	1 990 000€
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 378 580€	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	415 030€	
<u>Résultat</u>	Déficit	-	
<u>Produits</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 990 000 €	1 990 000€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
<u>Résultat</u>	Excédent	-	

Article 2 :

La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} avril 2017 au Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » de Thierville sur Meuse est fixée à 1 990 000 €.

Article 3 :

L'excédent constaté au CA 2015 d'un montant de 13 745.16€ est affecté en report à nouveau en « excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation ».

Article 4 :

Compte tenu des acomptes mensuels versés du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 pour un montant cumulé de 490 860.99 euros au titre de la dotation précédemment arrêtée au 1^{er} mai 2016, le règlement de la dotation globale 2017 sera effectué par fractions mensuelles forfaitaires égales à 166 571 euros, à échéance fixe le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 27 MARS 2017

La Préfète,



Muriel NGUYEN